

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE ERASMUS+ FRANCE / ÉDUCATION FORMATION

- Vu :
- Le règlement (UE) 2021/817 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2021, établissant Erasmus+ ;
 - La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
 - Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
 - Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 177 ;
 - L'appel à propositions 2026 EAC/A12/2025, publié au JOUE du 12 novembre 2025
 - La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence Erasmus+ France/Education Formation », approuvée par arrêté du 1er décembre 2020

L'Assemblée Générale du 12 décembre 2025 a pris, après discussion, la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION n° 2025– 18 – Surengagement

Début de séance :

Quorum 66,7%
Présents 89,5%
Pouvoirs 10,5%

Vote de la délibération :

Pour 100%
Contre
Abstention

L'Assemblée Générale approuve la mise en œuvre d'un surengagement des crédits d'intervention pour l'appel à projets 2026, pour un montant maximum de huit millions d'euros. Les conditions de mise en œuvre sont explicitées en annexe.

Au nom de l'Assemblée Générale,
Le Président de séance



La Directrice

